

Session ordinaire du 03 février 2022

Convocation du 28 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois février, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de VASSELAY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Socioculturel de Vasselay, sous la présidence de Michel AUDEBERT, Maire.

Présents : Michel AUDEBERT, Maire – Jean-Luc LEGER, 2^{ème} adjoint – Florence PETITJEAN, 3^{ème} adjointe – Cyril GRILO, 4^{ème} adjoint – Nadine EUDE-COULON – Loïc NOBILET – Jean-Claude DELAIR – Patricia DELAIR – Gaëlle FAUCARD – Bertrand FLOURET.

Absents excusés : Séverine REY ayant donné pouvoir à Florence PETITJEAN – Corinne LE LIBOUX ayant donné pouvoir à Cyril GRILO – James PETITJEAN ayant donné pouvoir à Jean-Luc LEGER – David TAUBAN ayant donné pouvoir à Michel AUDEBERT.

Absent : Emilie BIGRAT, 1^{ère} adjointe

Secrétaire de séance : Jean-Luc LEGER

M. le Maire informe des problèmes rencontrés ces derniers jours concernant l'arrêt de la fourniture d'électricité par le fournisseur TOTAL ENERGIES : La résiliation infondée du fournisseur de nos contrats dument formalisés par la municipalité le 23 décembre en serait l'origine.

M. le Maire soumet à remarques le compte-rendu du Conseil municipal du 7 janvier 2022. Aucune remarque n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

1 – Mobilisation collective concernant le désert médical de la région Centre Val de Loire

Après rappel sommaire du courrier reçu et diffusé à l'ensemble des membres du conseil municipal il est demandé à l'ensemble des membres présents d'approuver cette démarche.

Le vote est effectué à main levée : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

2 – Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites (hors restes à réaliser) au budget principal 2021 :

Chapitre 20 : 260 639,00€ + Chapitre 204 : 8 000,00€ + Chapitre 21 : 354 302,61€ + Chapitre 23 : 379 575,00€ = 1 002 516,61€ - les restes à réaliser : 234 300€ = 768 216,61€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 192 000,00 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- 165 – Dépôts et cautionnements reçus : 500,00 €
- 2116 – Cimetière : 60 000,00 €
- 2121 – Plantations : 5 000,00 €
- 21318 – Autres constructions : 40 000,00 €
- 2151 – Réseaux de voirie : 36 000,00 €
- 2158 – Autres installations, matériel et outillages techniques : 46 000,00 €
- 2188 – Autres immobilisations : 4 500,00 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes représentant un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le vote est effectué à main levée : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 2 (Gaëlle FAUCARD et Bertrand FLOURET)

3 – Nouveau plan de financement prévisionnel et demandes de subventions lot 3 : Cantine

M. le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau plan de financement prévisionnel pour le lot 3 « Cantine scolaire »

Montant de l'opération : 1 258 777,00 € HT

- Aide de l'Etat (DETR / DSIL classique) : 503 510,00 € HT soit 40 %
- Conseil Départemental : 251 755,00 € HT soit 20 %
- CAF : 88 000,00 € HT soit 6,99 %
- Fonds propres : 415 512,00 € HT soit 33,01 %

Le vote est effectué à main levée : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

4 – Nouveau plan de financement prévisionnel et demandes de subventions lot 4 : Bar et logement au-dessus du bar

M. le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau plan de financement prévisionnel pour le lot 4 « Bar et logement au-dessus du bar »

Montant de l'opération : 801 294,00 € HT

- Aide de l'Etat (DETR) : 400 647,00 € HT soit 50 %
- Aide de l'Etat (DSIL) : 240 388,00 € HT soit 30 %
- Fonds propres : 160 259,00 € HT soit 20 %

Le vote est effectué à main levée : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 2 (Gaëlle FAUCARD et Bertrand FLOURET)

5 – Convention relative au service de fourrière animale pour l'année 2022

La législation en vigueur oblige les mairies à avoir une fourrière ou à être conventionnées pour recueillir les chiens perdus ou abandonnés. La redevance est calculée par habitant.

Deux conventions annuelles pour 2022 nous sont proposées :

La SBPA de Marmagne à 0.40cts/hab.

La SPA de Bourges à 0.70 cts/hab.

La SBPA de Marmagne est retenue pour un coût de 602,40 € (1 507 hab. x 0,40 €).

Le vote est effectué à main levée : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 2 (Gaëlle FAUCARD et Bertrand FLOURET)

6 – Mutualisation des frais de transports

Le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de règlement de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry relative à la mutualisation des frais de transports des élèves de l'école primaire, à destination du gymnase Cathy Melain à St Martin d'Auxigny pour l'année scolaires 2020-2021.

Les frais de transports sont évalués à 4,935 € par enfant pour l'année scolaire 2020-2021. Soit 100 enfants ayant participé pour l'année 2020-2021, le montant du remboursement total s'élève à 493,50 €.

Le vote est effectué à main levée : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

7 – Prix du repas à facturer aux bénéficiaires du service portage repas

M. Le Maire fait savoir au conseil municipal, que dans le cadre du contrat afférant à la fourniture des repas (portage), la Société API Restauration a procédé à une réactualisation des prix depuis le 1^{er} janvier 2022 de 0,84 % soit 6,246 € (ancien tarif 6,194€).

L'ensemble des membres présents propose une mise en place du prix du repas à facturer à 6,25 € à compter du 1^{er} mars 2022.

Le vote est effectué à main levée : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

8 – Modification de la durée hebdomadaire de service : Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe de 34/35^{ème} à 35/35^{ème}

M. Le Maire expose au conseil municipal, que suite à :

- L'augmentation du nombre de foyers dans la commune (pour la distribution du bulletin mensuel dans les boîtes aux lettres),

- Le nombre de personnes ayant recours au portage des repas à domicile,

Il convient d'augmenter le temps de travail de l'agent en charge ces missions et ce, à compter du 1^{er} mars 2022. Il précise que l'agent concerné a accepté cette modification.

Le vote est effectué à main levée : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

9 – Questions diverses

- Loïc NOBILET : précise que le SDIS se désengage de la maintenance des hydrants. La SAUR qui prends ces activités de contrôle et ce, avec une périodicité légale de 3 ans.
- Nadine EUDE-COULON : relate les différentes requêtes des bénévoles de la bibliothèque.
- Jean-Luc LEGER informe de l'exigence technique concernant les candélabres équipés de LED (neutre dédié).
- Jean-Luc LEGER : informe que l'épaveuse partagée du SIVU a été utilisée par Vasselay à concurrence de 308 heures et compte tenu de la contribution de la commune le coût horaire de cette utilisation et inférieur à 10 €/h.
- Gaëlle FAUCARD : fait remarquer que le règlement de la cantine doit être modifié compte tenu du changement d'horaire du personnel.
- Gaëlle FAUCARD : observe que la route de Jou est souvent encombrée de branchage issus de l'opération de broyage en cours
- Bertrand FLOURET a apprécié la nouvelle édition du panneau d'orientation proche de l'église
- Bertrand FLOURET s'interroge concernant un échange de terrain à la Marolle souhaité par 2 administrés, M. le Maire répond que les intéressés ont été reçus en mairie et le sujet déclaré non recevable et clos
- Cyril GRILLO évoque le rapport annuel de la Socotec qui récapitule les différents dysfonctionnements électriques à corriger sans tarder

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.